Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-sixième session
Point 5.3 de l'ordre du jour

EB136/CONF./6 Rev.2
2 février 2015

Vue d'ensemble de la mise en œuvre de la réforme

Projet de décision proposé par l'Argentine, le Chili, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Panama, le Paraguay et le Pérou

Le Conseil exécutif,

Rappelant les documents et accords pertinents de l'OMS sur la réforme de l'Organisation ;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur la vue d'ensemble de la mise en œuvre de la réforme ;

PP1 Reconnaissant que le pilier de la réforme de la gouvernance de l'OMS est indispensable pour amener le processus de réforme transformationnelle à l'issue souhaitée, en faveur de laquelle les organes directeurs œuvrent depuis plus de quatre ans ;

PP2 Reconnaissant aussi que le pilier de la gouvernance peut bénéficier de réalisations dans d'autres aspects de la réforme de l'OMS, et soulignant que le processus présenté ci-dessous possède un mandat distinct et qu'il ne doit en aucune manière entraver les initiatives de réforme en cours, rappelant en particulier les conclusions de la troisième session extraordinaire du Conseil exécutif ;

PP3 Ayant également examiné le récent rapport du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance figurant dans le document EBPBAC21/2, en particulier les paragraphes 29 et 30, où il est indiqué que la lenteur des progrès au regard du pilier de la réforme de la gouvernance risquait d'entraver le programme général de réforme de l'OMS, et le paragraphe 28, où le Comité s'est dit préoccupé par le manque d'alignement des priorités entre les trois niveaux de l'Organisation,

A DÉCIDÉ :

(OP1) de créer un processus ouvert de consultation des États Membres[1] sur la réforme de la gouvernance qui devra achever ses travaux avant la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, formulant par l'intermédiaire du Conseil exécutif des recommandations sur la manière d'améliorer l'efficience de la gouvernance de l'OMS, et qui aura pour mandat d'aborder :

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

a) les méthodes de travail des organes directeurs, notamment les propositions pertinentes du Secrétariat et la deuxième étape de l'évaluation de la réforme de l'OMS, ainsi que l'établissement de l'ordre du jour, y compris la forte augmentation du nombre de points à l'ordre du jour, de résolutions et de décisions et ses répercussions sur la gouvernance, et le fonctionnement du Bureau du Conseil exécutif et du Bureau de l'Assemblée mondiale de la Santé ;

b) les moyens concrets d'améliorer l'alignement de la gouvernance aux trois niveaux de l'Organisation, de manière à améliorer la responsabilisation et l'efficacité ;

(OP2) que le processus de consultation des États Membres devrait prévoir deux réunions ouvertes à la participation de tous les États Membres[1] sur un pied d'égalité, et la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations détaillées sur les deux sous-éléments ci-dessus relatifs au mandat de ce processus consultatif. Ce groupe de travail sera composé pour chaque Région, de deux membres possédant l'expérience voulue, choisis par les coordonnateurs basés à Genève qui seront également chargés d'en faciliter les travaux, l'objectif étant de garantir la participation de tous ;

(OP3) d'inviter instamment les États Membres[1] à présenter leurs contributions et propositions intéressant les sous-éléments du paragraphe 1, au moyen de la plateforme en ligne, comme indiqué ci-dessous d'ici le 2 mars 2015 ;

(OP4) que la première réunion des États Membres se tiendra sur une journée, juste après la vingt-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration en mai 2015 qui a été réduite à deux jours, et que des orientations concrètes y seront données au groupe de travail ;

(OP5) que la deuxième réunion des États Membres se tiendra en novembre 2015 au plus tard et que des recommandations y seront présentées à l'intention du Conseil exécutif à sa cent trente-huitième session ;

(OP6) que le groupe de travail se réunira au moins une fois avant la première réunion des États Membres et qu'il présentera à celle-ci un rapport préliminaire fondé sur les contributions des États Membres et du Secrétariat comme indiqué ci-dessous, et qu'il tiendra au moins une autre réunion avant la deuxième réunion des États Membres, à laquelle il présentera un rapport final assorti de recommandations ;

(OP7) de prier le Directeur général :

a) de créer une plateforme en ligne afin de faciliter la mise en commun des contributions et des propositions des États Membres[2] et du Secrétariat, avant la première réunion des États Membres, et de la maintenir tout au long de ce processus ouvert de consultation ;

b) de mettre les éléments suivants à disposition sur la plateforme en ligne créée au titre du paragraphe 7a) :

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

[2] Et, le cas échéant, des organisations d'intégration économique régionale.

i) un recueil des documents existants relatifs à la réforme de la gouvernance, pour la première réunion du groupe de travail et la première réunion des États Membres, y compris les rapports, les évaluations, les résolutions et les décisions ;

ii) un récapitulatif sur les dix dernières années concernant le nombre de points à l'ordre du jour, de documents, de décisions et de résolutions pour le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la Santé et le nombre de réunions formelles et informelles qui se sont tenues pendant et entre les sessions des organes directeurs, ainsi que les coûts occasionnés ;

iii) le coût actuel des réunions formelles et informelles pendant et entre les sessions des organes directeurs, y compris les différences de prix selon qu'elles se tiennent ou non à Genève ;

(OP8) de prier le processus de consultation des États Membres de faire rapport sur la réforme de la gouvernance à la cent trente-huitième session du Conseil exécutif, sous un point distinct de l'ordre du jour, afin que les recommandations finales soient passées en revue avant d'être examinées par la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =